

METROPOLE DU GRAND PARIS**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022****CM2022/04/04/38 : CONVENTION DE MANDAT SUR LA GESTION DES PASS NUMERIQUES A
L'APTIC**

En cohérence avec le Contrat de relance et de transition écologique signé avec l'État le 18 mars 2021, la Métropole du Grand Paris investie depuis 2019 dans le déploiement du Pass Numérique afin de pouvoir à la fois structurer les réseaux d'inclusion numérique sur le périmètre métropolitain et de répondre aux besoins des personnes en difficulté face au numérique.

Ce dispositif se matérialise par des carnets de 10 pass numériques d'une valeur de 10 € chacun. Ces derniers donnent accès à des services d'accompagnement numérique (SAN) permettant l'acquisition de compétences dites « essentielles » (démarche en ligne, envoi de courriel, traitement de texte...). Il vise à encourager la rencontre entre les publics éloignés du numérique et les acteurs proposant une offre de médiation numérique correspondant à leurs besoins.

Ces services seront délivrés par des opérateurs qui devront préalablement référencer leurs services auprès d'APTIC, un organisme agréé par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Lauréate de deux appels à projet de l'Etat sur ce dispositif, la Métropole consacre 3,8 M€ au déploiement de ce dispositif sur 34 communes et arrondissements parisiens. La Métropole va ainsi permettre de délivrer près de 100 000 heures de formation de base au numérique à plus de 34.000 personnes en situation d'exclusion numérique, grâce à la structuration d'un réseau métropolitain d'une centaine de lieux de médiation numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce déploiement, la Métropole a contractualisé un accord-cadre le 17 décembre 2019 avec APTIC, Coopérative d'Intérêt Collective agréée ESUS, sur la production et le déploiement de pass numériques pour l'accompagnement des personnes en situation de précarité numérique. Cet accord cadre a notamment été mobilisé pour l'achat des pass numérique déployés dans le cadre du premier appel à manifestation d'intérêt de la Métropole.

Le 7 juillet 2021, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a transmis par courrier électronique à toutes les collectivités lauréates de l'appel à projet « Pass Numérique » une fiche technique co-rédigée avec la Direction générale des Finances publiques. Cette note indique que les Pass numériques doivent être assimilés à des moyens de paiement dotés d'une valeur faciale, dont le maniement incombe au comptable public. A ce titre, la prescription des pass au sein des collectivités ne peut alors être effectuée que par des régisseurs de régie d'avance.

Ce nouveau positionnement sur la nature des pass oblige la Métropole à revoir son système de distribution des pass numérique. En effet, ce dernier repose sur une prescription des pass par des agents de structures publics (CCAS, agent d'accueil mairie...), confrontés au quotidien à des personnes en difficulté face au numérique.

Inscrire le déploiement des pass dans des systèmes de régie d'avance en compliquerait fortement la gestion, tout en faisant supporter une charge administrative importante aux communes. En effet, ce système, dans le cas de la Métropole, nécessiterait la passation de convention de mandat en cascade (Métropole vers les communes, communes vers les CCAS...), particulièrement lourd et chronophage. Par ailleurs, la fonction de régisseur n'est pas compatible avec la disponibilité requise pour effectuer des prescriptions au fil de l'eau auprès des publics-cibles.

La Métropole a donc recherché activement une solution à cette problématique, qui ne ferait pas reposer une charge administrative trop lourde sur les communes. Elle a, dans ce cadre, pu échanger avec le DGFiP, en présence de l'ANCT, le 2 novembre 2021. La Métropole a aussi eu des contacts avec des collectivités ayant testé des modes de déploiement alternatif (envoi postal des pass, utilisation de coupon).

Suite à un échange avec son comptable public, la Métropole s'est orientée vers un passage par un mandataire privé qui pourrait porter la responsabilité du suivi et de la gestion des pass, tout en conservant le système actuel reposant sur des prescripteurs publics.

Lors d'un webinaire organisé le 28 janvier 2021, #APTIC s'est proposé pour endosser ce rôle de mandataire privé pour l'ensemble des commanditaires de pass numérique. Ainsi, la Métropole passera un avenant à son accord-cadre en cours avec #APTIC afin notamment d'ajouter au BPU du marché la prestation de suivi/gestion des pass en tant que mandataire. La Métropole et #APTIC signeront en parallèle une convention de mandat, objet de la présente délibération. Cette convention figure en annexe de la présente délibération.

#APTIC pourrait ensuite confier à des agents publics des communes la prescription des pass, sans que ces dernières n'aient à constituer de régie d'avances. Le déploiement des pass numérique pourra ainsi continuer sans modification des réseaux de distribution actuellement mis en place et sans nouvelle charge administrative pour les communes.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- Approuver le projet de la convention de mandat entre la Métropole du Grand Paris et #APTIC ;
- Autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération BM2019/11/26/12 du Bureau de la métropole du 26 novembre 2019 approuvant l'attribution de l'accord-cadre N°2019.DTCI.AO.034 relatif à la production et le déploiement de pass numériques pour l'accompagnement des personnes en situation de précarité numérique,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Vu la délibération BM2020/02/11/11 du Bureau de la métropole du 11 février 2020 portant sur la sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des pass numériques,

Vu la délibération BM2021/12/09/04 du Bureau de la métropole du 9 décembre 2021 portant sur la sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des pass numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,

Vu la « Fiche technique ANCT – DGFIP : Le Pass numérique » transmise par mail le 7 juillet 2021, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à toutes les collectivités lauréates de l'appel à projet « Pass Numérique »,

Vu le projet de convention de mandat annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #3 du Défi 2 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, portant sur le déploiement du Pass Numérique pour lutter contre la fracture numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient, visant à lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique,

Considérant le positionnement de la DGFIP sur le fait que les Pass numériques sont à considérer comme des instruments de paiement dotés d'une valeur faciale, dont le maniement incombe au comptable public,

Considérant la commission « Numérique & Innovation » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de mandat avec #APTIC pour une durée n'excédant pas quatorze (14) mois après le terme prévu par l'accord-cadre N°2019 600 00046.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.